



Référence de la consultation : N° EFS-PACC707

Etablissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur -Corse
149 Boulevard Baille
13005 MARSEILLE

Travaux d'aménagement d'une maison du don (MdD) à Aubagne pour l'EFS PACA-Corse

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

08/09/2025 A 12 :00 :00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution/de livraison	3
1.4. Allotissement	3
1.5. Procédure de passation du marché public	4
1.6. Forme du marché public	4
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	4
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.9. Présentation des candidatures et des offres	5
1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	7
1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	10
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	11
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	11
2.2. Renseignements complémentaires	12
2.3. Visite du site avant la remise de l'offre	12
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	13
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	13
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	13
3.3. Confidentialité du candidat	16
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	16

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Établissement Français du Sang PACA-Corse – Service juridique et commande publique - 149 Boulevard Baille - 13005 Marseille

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Établissement Français du Sang PACA-Corse.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'une Maison De Don de l'EFS PACA-Corse.

Le volume de travaux couvre plusieurs corps de métier, répartis en plusieurs lots.

1.3. Lieux d'exécution/de livraison

Maison De Don située au niveau R+1 de l'immeuble situé au 1100 Chemin de l'Avelanède, 13400 Aubagne.

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 4 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public unique, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Numéro du lot	Intitulé	Estimation du lot en €HT
1	Travaux de démolition , de maçonnerie , de plâtrerie de sol souple , de peinture de faux-plafonds , ferronnerie et de signalétique bâimentaire pour l'aménagement de la maison du don de sang à Aubagne pour l'EFS PACA-Corse	236 900
2	Travaux de chauffage , de ventilation , de rafraîchissement et de plomberie sanitaire pour l'aménagement de la maison du don de sang à Aubagne pour l'EFS PACA-Corse	220 000
3	Travaux d' électricité pour l'aménagement de la maison du don de sang à Aubagne pour l'EFS PACA-Corse	116 700
4	Travaux d' agencement , signalétique bâimentaire et de menuiseries intérieures pour l'aménagement de la maison du don de sang à Aubagne pour l'EFS PACA-Corse	65 000

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 2°, R.2123-2 et R.2123-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présentation consultation est un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire.

S'agissant d'une procédure adaptée, le montant du marché ne pourra dépasser 5 382 000,00 €HT.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

❖ Durée du marché

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du marché public figurant dans le CCAP, le marché public est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement, elle pourra le cas échéant être prolongée.

Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze (12) mois à compter de la date de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La durée prévisionnelle des travaux est de 180 jours calendaires dont 30 jours de période de préparation.

❖ Délais d'exécution

Les différents délais d'exécution du marché sont précisés dans les CCAP et CCTP.

Le délai de travaux de chacun des lots s'inscrit dans le délai global. Seules les intempéries déclarées légalement ou réglementairement seront comptabilisées.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : **La proposition de variantes n'est pas autorisée.** L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

S'il propose une offre pour le lot n° 2, le soumissionnaire propose la PSE suivante, dont les spécifications techniques sont décrites au CCTP des lots concernés :

- Lot n° 2 : CVC ;

Cette PSE est obligatoire en cas de proposition d'une offre du lot concerné.

1.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française (certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté) si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère. La traduction porte sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Toutefois, en cas de groupement, le groupement qui est déclaré titulaire doit être de forme **conjointe/solidaire** et, en cas de groupement conjoint, son mandataire doit être solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour les raisons suivantes : facilité d'exécution du marché

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois !: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le candidat peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.11 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle : une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement**

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement
- 3- **L'annexe n°1 de l'acte d'engagement** DPGF par lot (**aux formats .PDF et Excel**) ;

4- L'annexe n°2 de l'acte d'engagement Attestation sanctions russes

5- La proposition technique comprenant :

- o Description de l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assignés à l'exécution du marché (et de l'encadrement pour la réalisation des travaux) ;
- o Le descriptif des fournitures et matériaux proposés (avec fourniture des fiches techniques associées) ;
- o La méthodologie d'intervention mise en œuvre pour répondre aux enjeux de l'opération en tenant compte des contraintes et du planning de l'opération ;
- o Le planning et moyens proposés pour assurer le bon déroulement en tenant du site occupé (nuisance, horaires d'intervention ...) ;
- o Les mesures en matière de sécurité et d'environnement : mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier, mesures de réduction des nuisances sur le chantier et dispositions en matière de traitement des déchets ;
- o La démarche environnementale de la société.

6- Toutes informations/documents utiles à l'analyse des offres selon les critères de choix énoncés ci-après.

7- L'attestation de visite (annexe 1 du RC) obligatoire (cf. article « visite des sites » du présent RC).

1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

• Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses

Sont notamment constitutifs d'irrégularité de l'offre la remise d'un pli selon des modalités non autorisées par le règlement de la consultation / l'incomplétude ou la modification (hors champs à compléter par le soumissionnaire) de l'annexe financière.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, si l'EFS PACA-Corse constate un motif d'irrégularité de l'offre, il peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. L'EFS PACA-Corse reste libre de mettre ou non en œuvre cette disposition. Si l'EFS PACA-Corse met en œuvre cette disposition, les offres demeurant irrégulières sont éliminées avant l'éventuelle phase de négociations. Si l'EFS PACA-Corse ne met pas en œuvre cette disposition, les offres irrégulières sont d'office éliminées. Si tous les soumissionnaires à un lot ont présenté une offre irrégulière, ils sont tous conviés à la phase de négociations.

Les offres inacceptables ou inappropriées sont d'office éliminées avant l'éventuelle phase de négociations.

Les offres anormalement basses sont d'office éliminées avant l'éventuelle phase de négociations après la vérification par l'EFS PACA-Corse des justifications fournies par le soumissionnaire si ces justifications ne sont pas considérées satisfaisantes.

• Critères de jugement des offres

Les offres des soumissionnaires sont notées sur 100 points, conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessous. La proposition technique, sous peine d'être irrégulière, doit correspondre au minimum aux prérequis prévus dans les clauses techniques. C'est l'amélioration par rapport à ces prérequis qui est valorisée dans la notation.

Les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Critères de jugement des offres de chacun des lots 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
1.Critère du prix	45
<i>Méthode de notation : application d'une règle de trois inversée au regard du montant global et forfaitaire total de l'offre, le soumissionnaire le moins disant obtenant 45 points.</i>	
2.Critère de valeur technique	45
2.1 Organisation et méthodologie d'intervention	22.5
2.1.1 Modes opératoires d'exécution du marché, en routine et en cas d'urgence	4
2.1.2 Gestion des délais d'approvisionnement et de réalisation des prestations, en routine et en cas d'urgence	2.5
2.1.3 Respect du délai de chantier (calendrier prévisionnel)	6
2.1.4 Détail des protections pour limiter les nuisances du milieu	3
2.1.5 Suivi, contrôle et réception des travaux exécutés	4

2.2 Qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché	22.5
2.2.1 Equipe de coordination dédiée au suivi du marché (interlocuteurs, chefs, personnels administratifs, commerciaux, etc.)	4.5
2.2.2 Expérience dans le domaine de la santé et du tertiaire (références)	5
2.2.3 Descriptif des effectifs dédiés pour les prestations (CV, profils, nombre par profils, etc.)	4
2.2.4 Description de la répartition des rôles des intervenants (phase d'approvisionnement, phase d'exécution, phase de livraison)	4
2.2.5 Description des moyens matériels généraux (véhicules, outillage, etc.)	5
3. Critère de développement durable	10
3.1 Actions mises en place pour la prévention des risques à l'égard du personnel dédié à la prestation	5
3.2 Description des modalités de gestion des déchets	5

▪ Cas du lot contenant une PSE obligatoire

Pour le lot n° 2 l'EFS PACA-Corse établit deux classements, l'un ne prenant pas en compte la PSE dans le critère du prix, l'autre prenant en compte la PSE dans le critère du prix. Une fois ces classements opérés, l'EFS PACA-Corse décide s'il veut retenir la PSE ou non. Selon ce choix, l'EFS PACA-Corse attribue le lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le classement correspondant.

▪ Souhait de l'EFS PACA-Corse de ne pas mener de négociations

Il est précisé aux soumissionnaires que l'EFS PACA-Corse souhaiterait ne pas mener de négociations et attribuer les lots sur la base des offres initiales sans négociations. Les soumissionnaires sont ainsi invités à remettre leur meilleure offre dès l'offre initiale.

Concernant les lots pour lesquelles l'offre initiale économiquement la plus avantageuse est considérée comme satisfaisante par l'EFS PACA-Corse, le Marché est attribué sans phase de négociations au soumissionnaire ayant présenté l'offre initiale économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus.

▪ Si des négociations sont menées

Après avoir procédé à l'examen des offres initiales conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus, l'EFS PACA-CORSE engage une négociation avec les deux soumissionnaires ayant présenté les offres initiales économiquement les plus avantageuses pour le ou les lots concernés. Pour le lot n° 2, le classement utilisé pour désigner les deux soumissionnaires admis à négocier est le classement prenant en compte la PSE dans le critère du prix.

L'EFS PACA-CORSE informe les soumissionnaires admis à la négociation via PLACE, en leur précisant les modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu, lien d'accès, etc.). Il est de la responsabilité des soumissionnaires de fournir une adresse électronique valide et de la relever au moins une fois par jour au minimum.

Les négociations peuvent se dérouler en présentiel dans les locaux de l'EFS PACA-CORSE, par visioconférence, par voie téléphonique, par échange sur PLACE ou par courriels. Les négociations peuvent porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre, y compris le prix.

Les soumissionnaires sont ensuite invités par l'EFS PACA-CORSE à remettre leur offre finale via PLACE. Les éléments de l'offre initiale non modifiés dans l'offre finale sont considérés comme faisant partie de l'offre finale.

L'EFS PACA-CORSE procède ensuite à l'examen des offres finales pour le ou les lots concernés, conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessus.

Le Marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse pour le ou les lots concernés conformément aux critères de jugement des offres définis ci-dessus.

Nota Bene : Si le soumissionnaire souhaite maintenir son offre initiale (technique et/ou financière), il devra informer l'EFS de sa décision via la plateforme PLACE. Dans le cas où le soumissionnaire invité à négocier, ne se manifesterait pas (absence de remise d'une nouvelle offre, absence de réponse aux questions posées ou absence de courrier informant du maintien de son offre), l'EFS analysera l'offre initiale du candidat.

A l'issue des négociations, une nouvelle notation des offres sera effectuée de laquelle découlera une le classement définitif permettant de désigner l'attributaire.

1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.11.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.11.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

- En ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
- Après du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.11.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe n°1 l'attestation de visite obligatoire ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
 - La décomposition du prix global et forfaitaire par lot (annexe financière n°1 à l'acte d'engagement) DPGF ;
 - L'annexe n°2 Attestation sanctions russes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et ses annexes ;
 - 3i.25.01.04 EFS aménagement MDD-Plans DCE i2.pdf
 - 3i.25.01.04 Planning prévisionnel travaux MDD EFS i2.pdf
 - 3i.25.01.04 Bilan Puissance Elec previ i2.pdf
 - Mobiliers_EFS i1.pdf
 - Nomenclature menuiseries intérieures et extérieures i3.pdf
 - RICT
 - PGC
 - ILOT 1100 - NOTICE CONSTRUCTIVE 2024-12-16.pdf
 - AUBAGNE ILOT 1100 RAPPORT THERMIQUE V2.pdf
- Le mémoire technique ;

- Les réponses aux éventuelles questions posées par les candidats lors de la phase de publicité ;
- Les informations complémentaires suivantes destinées à permettre la bonne compréhension, par les opérateurs, des prestations objet du marché public ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Aucun autre élément du dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique.

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Visite du site avant la remise de l'offre

Une visite du site est **obligatoire** pour tous les lots. L'offre d'un candidat n'ayant pas réalisé cette visite sera déclarée irrégulière dans le sens des dispositions de l'article L2152-1 du Code de la commande publique.

La prise de rendez-vous doit se faire par email : marchespublics.alpm@efs.sante.fr

Les visites auront lieu le **25/08/2025** journée, des créneaux seront proposés lors de la prise de RDV.

Les candidats sont priés d'informer l'EFS au moins 48 heures à l'avance de leur présence.

Les questions des candidats seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme.

Les participants à la visite du site doivent se munir d'une pièce d'identité. Ils doivent également être équipés de tous les moyens de protection visant à limiter la propagation de la pandémie de la COVID 19 (masques, gel hydro alcoolique ...).

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est **de 60 jours** pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000037794242/2018-04-21/>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives (commun à tous les lots)**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_DPGF
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.